

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
29 juillet 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 27 juillet 2004, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Suite à ma lettre du 23 juillet 2004 (S/2004/591) et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer la déclaration ci-jointe (voir annexe), qui contient des réponses supplémentaires au rapport du Groupe d'experts.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Francis K. **Butagira**



**Annexe à la lettre datée du 27 juillet 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Gouvernement ougandais concernant le rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité**

1. Le Gouvernement ougandais a pris note de la publication du rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo le 21 juillet 2004 et a noté qu'il contenait de nombreux aspects importants et positifs. En effet, ce rapport :

a) Prend note des préoccupations de l'Ouganda en matière de sécurité et de la présence continue du groupe terroriste des Forces démocratiques alliées (ADF) dans la République démocratique du Congo;

b) Reconnaît l'ampleur du problème posé par le contrôle des mouvements d'armes illégales à destination de la RDC, compte tenu de la longueur de ses frontières avec neuf pays, frontières formées par des lacs, des montagnes, des fleuves et des forêts impénétrables;

c) Reconnaît également que le problème le plus important en RDC est l'absence de contrôle gouvernemental sur l'ensemble du territoire national et le fait que la MONUC ne dispose pas des moyens nécessaires pour contrôler et surveiller les frontières des provinces du Nord et du Sud-Kivu;

d) Prend note des progrès réalisés dans la normalisation des relations entre la RDC et l'Ouganda;

e) Contient des recommandations utiles sur la façon de progresser, notamment en ce qui concerne :

i) La nécessité d'un déploiement d'une présence plus robuste de la MONUC avec la capacité de surveiller les aéroports, les lacs, etc., au titre du Chapitre VII;

ii) La mise en place de mesures pour renforcer la confiance et l'appui au principe d'un mécanisme de vérification conjoint, comprenant des représentants de l'Union africaine, de la MONUC et d'autres parties intéressées.

**Préoccupations initiales concernant le rapport préliminaire du Groupe d'experts**

**2. Méthodologie**

Le Groupe d'experts avait reçu pour mandat de recueillir et d'analyser des informations en coopération avec les gouvernements. Il est regrettable qu'il n'ait pas vérifié les « conclusions » auxquelles il est parvenu avec le Gouvernement ougandais. Les réunions de synthèse qui étaient censées se tenir entre le Groupe et des représentants du Gouvernement ougandais n'ont pas eu lieu, car ses membres ne sont pas venus à la rencontre. Le Ministère de la défense, quant à lui, avait préparé

la réponse au questionnaire établi par le Groupe (voir par. 63) pour en discuter lors de cette réunion.

### **3. Portée du mandat**

Aux termes de son mandat, le Groupe était censé recueillir des informations dans tous les pays de la région. On ne voit pas clairement pourquoi il a opté pour une approche plus limitée si l'on considère le fait que les armes introduites en RDC y sont transportées par avion et que la RDC compte 450 terrains d'aviation connus. Le Groupe aurait dû examiner ce qui se passait dans les pays voisins et au-delà.

### **4. Méconnaissance d'éléments importants du problème de la RDC**

a) Bien qu'il prenne note des préoccupations de l'Ouganda en matière de sécurité suscitées par la présence des groupes terroristes de l'ADF dans l'est de la RDC, le Groupe ne formule aucune recommandation sur la manière de faire face à la menace que ces forces négatives continuent de faire peser sur la sécurité des pays voisins.

b) Le Groupe met l'accent sur le problème des groupes armés dans la région de l'Ituri mais ne formule aucune recommandation sur les mesures à prendre pour le régler, y compris les moyens d'inclure les groupes en question dans le Gouvernement transitoire d'unité nationale.

c) Le Groupe reconnaît que le problème qui se pose dans l'est de la RDC tient en partie au fait que le gouvernement de Kinshasa n'exerce aucune autorité véritable sur l'Ituri, mais il n'a pas jugé nécessaire de présenter des recommandations en vue du renforcement des institutions de l'État pour permettre au Gouvernement d'étendre son autorité à l'est du pays. Renforcer la MONUC ou donner un nouveau mandat au Groupe d'experts sur l'embargo sur les armes ne sont rien de plus que des mesures à court terme.

### **5. Sous-estimation de la contribution de l'Ouganda à l'instauration de la stabilité dans l'est de la RDC**

a) Aux termes de l'Accord de Luanda de 2002, l'Ouganda a contribué à la création de la Commission de pacification de l'Ituri.

b) Le rapport mentionne la contribution de l'opération Artemis au rétablissement de la stabilité en 2003 et le rôle joué par la MONUC depuis septembre 2003, mais omet de mentionner l'appui que l'Ouganda a apporté à cette opération et le fait que l'Ouganda continue d'ouvrir ses aéroports à la MONUC pour faciliter l'accès de ses forces qui opèrent dans la région de l'Ituri. Ces omissions délibérées ont pour effet de saper la crédibilité de l'Ouganda dans la région des Grands Lacs.

c) L'Ouganda a coopéré avec la MONUC et le Gouvernement de la RDC pour surveiller les mouvements d'armes dans la région de l'Ituri et y rétablir la stabilité. Ignorer cette coopération et ne pas la présenter comme un modèle pour mettre fin aux mouvements d'armes illégaux à destination de la RDC fait clairement ressortir le parti pris du Groupe qui perd une bonne occasion d'étudier une option offrant une possibilité d'aller de l'avant. De fait, lors d'une réunion d'information tenue à Kampala le 20 juillet 2004, le chef d'état-major de la MONUC a indiqué que l'opération en Ituri servait désormais de modèle pour l'ensemble de la RDC.

## **6. Erreurs factuelles contenues dans le rapport**

On peut citer un certain nombre d'erreurs factuelles qui visent à présenter l'Ouganda sous un jour défavorable. Ainsi, selon le rapport :

a) L'Ouganda ne dispose pas d'un système radar lui permettant de suivre la trajectoire de vols des aéronefs quittant l'aéroport d'Entebbe et les autorités civiles n'exercent aucun contrôle sur leur destination (par. 63) – en fait, les services d'aviation civile ougandaise disposent d'un système radar d'un rayon d'environ 150 milles nautiques;

b) L'Ouganda a été forcé de signer un accord bilatéral sur les services aériens avec la RDC en mai 2004 (par. 64) – en fait, les services d'aviation civile ougandaise ont suspendu tous les vols à destination de la RDC en décembre 2003, autorisant uniquement les vols humanitaires, et ce sont eux qui ont pressé le gouvernement d'unité nationale de Kinshasa de conclure le mémorandum d'accord en mai 2004. Ces tentatives visant à déformer les faits mettent en question la crédibilité et les motifs du Groupe d'experts.

## **Allégations portées contre l'Ouganda**

### **7. Dans la section intitulée « Porosité des frontières et trafic d'armes », le rapport contient un certain nombre d'allégations concernant l'Ouganda, selon lesquelles :**

a) Les forces dissidentes opérant dans l'est de la République démocratique du Congo reçoivent un appui direct ou indirect sur le plan financier, logistique et militaire de fonctionnaires et de partenaires commerciaux opérant aux abords immédiats des zones frontalières (par. 27);

b) Aux postes frontière ougandais d'Arua, de Paidha et de Mpondwe, on peut observer des mouvements nocturnes réguliers de camions – qui transporteraient des armes et du matériel logistique – qui entrent en République démocratique du Congo en violation flagrante des procédures normales de douane, d'immigration et de police (par. 31 et 33);

c) Les autorités ougandaises aident régulièrement le chef Kahwa et le chef Kisembo à se rendre à Kampala et à en revenir. Le Groupe d'experts estime que la complicité de l'Ouganda dans l'appui fourni au réseau de Kahwa en territoire ougandais enfreint l'embargo sur les armes, « même si Kahwa a fait savoir au Groupe qu'il recevait ses armes du Rwanda » (par. 36, encadré);

d) Le chef Kahwa et le commandant Jérôme ont mis en place, en violation du régime des sanctions et avec la complicité de responsables politiques et des milieux d'affaires ougandais, un réseau qui génère des revenus liés à l'imposition des importations et du transit des deux côtés de la frontière et lui permet d'entretenir des liens politiques, militaires et financiers avec l'Ouganda (par. 38) ... Jérôme et ses hommes, qui peuvent se rendre librement en Ouganda, sont les principaux bénéficiaires d'un système de transit qui laisse plutôt à désirer dans le cadre de l'Accord de transit du couloir nord.

### **8. L'Ouganda tient à répondre ce qui suit :**

a) L'Ouganda ne fournit aucun appui financier, logistique ou militaire à des groupes dissidents dans l'est de la RDC;

b) L'Ouganda ne ferme pas les yeux sur les violations des procédures douanières à la frontière. Toutefois, la surveillance douanière des frontières avec la RDC est difficile parce que du côté de la RDC, l'État n'exerce aucun contrôle réel et que les services douaniers n'ont pas les capacités voulues pour surveiller une frontière de 1 200 kilomètres en un terrain difficile et le long de grands lacs. En absence d'un contrôle effectif de l'État, des groupes armés contrôlent les postes-frontière dans certaines parties de l'est de la RDC, ce qui est une source d'insécurité;

c) L'Ouganda a joué un rôle de premier plan dans la recherche de solutions pacifiques au conflit et du rétablissement de la stabilité politique dans l'est de la RDC. Dans ce contexte, les dirigeants des milices de la RDC sont souvent venus à Kampala pour faciliter le processus de paix entre les milices et le Gouvernement d'unité nationale de Kinshasa;

d) Aucun texte du Conseil de sécurité de l'ONU n'interdit la liberté de mouvement des dirigeants congolais en Ouganda;

e) En ce qui concerne le commerce transfrontière, le transit des marchandises est régi par l'Accord régional de transit du couloir nord, qui ne peut être révisé que par l'ensemble des parties, y compris le Kenya et le Soudan.

**9. Le rapport contient également des allégations concernant « le transport aérien et les trafics » selon lesquelles :**

a) Le Groupe a reçu des informations crédibles relatives à des vols effectués de l'Ouganda vers Mongbwalu après l'instauration de l'embargo (par. 42);

b) Avant la signature du Mémorandum d'accord sur les services aériens entre l'Ouganda et la RDC en mai 2004, le Groupe avait repéré des vols qui seraient partis de l'Ouganda et auraient servi à des trafics dans des zones contrôlées par les parties sous embargo en Ituri (par. 62 à 64).

- 10.** En réponse à ces allégations, l'Ouganda tient à déclarer qu'il n'est pas vrai que des vols illégaux ont été effectués de l'Ouganda vers Mongbwalu ou toute autre destination dans l'est de la RDC. Des informations détaillées sur les vols ont été mises à la disposition du Groupe d'experts en juin 2001 par les Services de l'aviation civile ougandaise.

**11. Intervention de forces étrangères**

Le rapport indique également que les FDLR auraient prétendu disposer d'une nouvelle filière d'approvisionnement en armes, activée par leurs représentants en Europe et des officiels ougandais alliés, qui utilisaient les postes-frontière normaux.

- 12.** L'Ouganda n'est pas associé aux FDLR (Interahamwe), ni à aucune autre force négative en RDC. Il n'existe aucune filière d'approvisionnement de ce type. En fait, il existe un mécanisme de vérification conjoint Ouganda-Rwanda pour faire face à ces forces négatives.

### **Mesures à prendre pour aller de l'avant**

13. L'Ouganda estime que pour assurer de manière adéquate le contrôle des mouvements d'armes illégales à destination de l'est de la RDC, la communauté internationale et en particulier le Conseil de sécurité, devraient concentrer leur attention sur un certain nombre de domaines critiques :
- a) Déploiement d'urgence d'une présence robuste de la MONUC pour couvrir de manière efficace les zones affectées dans l'est de la RDC;
  - b) Renforcement des capacités, en matière de personnel et d'équipement, aussi bien pour la MONUC que pour les États voisins, afin d'assurer une surveillance efficace de cette longue frontière et des nombreux aérodromes situés dans la RDC;
  - c) Fourniture d'une assistance au gouvernement d'unité nationale de Kinshasa pour l'aider à renforcer les institutions et les structures de l'État dans l'est de la RDC, afin de promouvoir la réconciliation et de contrôler et régler les activités économiques;
  - d) Fourniture de directives pour la restriction des mouvements de certaines personnes, si le Conseil de sécurité le juge nécessaire;
  - e) Possibilité d'examiner les questions du commerce transfrontière, de la révision de l'Accord de transit du couloir nord et du rôle de l'intégration régionale dans la reconstruction après le conflit dans le contexte de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs qui doit avoir lieu à Dar es-Salaam en novembre/décembre 2004,
  - f) Nécessité de prêter une attention soutenue aux préoccupations légitimes de l'Ouganda et des autres pays voisins de la RDC en matière de sécurité.

Ministère des affaires étrangères  
Kampala

26 juillet 2004

---